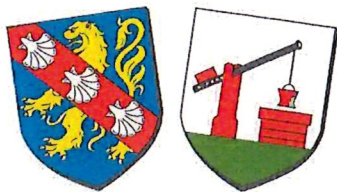


COMMUNE
d'OBERBRONN



**Arrêté municipal n°168/2026
portant interdiction de stationner**

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN ;

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 6,

VU l'article 25 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la route, article R. 417-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la Place du Couvent à compter de ce jour et pendant la durée nécessaire aux travaux rue des Cordonniers ;

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au public sur un espace délimité comme suit : le long du mur jusqu'à hauteur du banc (soit environ sur 30 mètres) et en profondeur jusqu'à hauteur du tracé bas du passage pour piétons.

Article 2 : Sont seules exceptées des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants : Véhicules et engins de l'entreprise exécutant les travaux, Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEST.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- L'entreprise SOTRAVEST (route de Zinswiller à 67110 OBERBRONN)

Fait à OBERBRONN, le 7 septembre 2026



Le Maire,


P. BETTINGER